

03 SEP. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Délibération n° 2026-37 du 28/08/2026

DATE DE CONVOCATION ET AFFICHAGE 21/08/2026	L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-huit août, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Mike TEISSIER maire de la commune de Papara. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Yann OTCENASEK est nommé secrétaire de séance.
--	--

Date de transmission SAIDV	03/09/2026	Date du Rendu exécutoire	03/09/2026
Date d'affichage de la délibération	03/09/2026		

OBJET : Portant lancement du Schéma Directeur du Cimetière Communal de Temarua 2027-2037

NOMBRE DE CONSEILLERS		Présent	Absent	Procuration
EN EXERCICE :	33			
PRESENTS :	26			
PROCURATIONS :	06			
ABSENT :	01			
VOTANTS :	32			
POUR :	32			
CONTRE :	00			
ABSTENTION :	00			
M. TEISSIER Mike Aripeu Teiho, Maire		☒	☐	
Mme TAAVIRI ÉPOUSE JUNOT Tauatea, 1 ^{ère} adjointe		☒	☐	
M. UEVA Lionel, 2 ^{ème} adjoint		☒	☐	
Mme AROMAITERAI Maiarii, 3 ^{ème} adjointe		☒	☐	
M. TERIINATOOFA Pascal Petero, 4 ^{ème} adjoint		☒	☐	
Mme TEAHU ÉPOUSE TERIINOHO Lydie Tahia, 5 ^{ème} adjointe		☒	☐	
M. OTCENASEK Yann, 6 ^{ème} adjoint		☒	☐	
Mme TUPAI Angeline, 7 ^{ème} adjointe		☒	☐	
M. TEINAORE Ariiara Junior, 8 ^{ème} adjoint		☒	☐	
Mme PORLIER ÉPOUSE TEAHA Moerani, 9 ^{ème} adjointe		☒	☐	
M. LEE Alexander, conseiller		☐	☒	
Mme AUKARA épouse SALMON Sylvana, conseillère		☐	☒	M. TEKOPUNUI Alphonse
M. HENRIOU Jean-Claude Heinere, conseiller		☒	☐	
Mme TEHAAI ÉPOUSE PAPU Hilda, conseillère		☐	☒	Mme FAATAHE-BOUGUES Terangi
Mme FAATAHE ÉPOUSE BOUGUES Terangi Lenick, conseillère		☒	☐	
M. TEKOPUNUI Alphonse, conseiller		☒	☐	
M. RAVEINO Emmanuel Apera, conseiller		☒	☐	
M. TIAPATAI Manutea Marlon, conseiller		☒	☐	
Mme GROUAZEL Eva, conseillère		☒	☐	
Mme BENNETT Maud, conseillère		☒	☐	
M. TAVITA Taamai Jean, conseiller		☐	☒	M. UEVA Lionel
Mme BARFF Faimano Albertine Poerava, conseillère		☒	☐	
M. TAIARUI Heimanu, conseiller		☐	☒	Mme BARFF Faimano
Mme PITA Tetuotemataroa, conseillère		☒	☐	
M. AVAE Rahiti, conseiller		☒	☐	
M. OITO Pierre, conseiller		☐	☒	Mme FLORES-LE GAYIC Béatrice
Mme CHOUNE-LECOMTE Alice, conseillère		☒	☐	
Mme FLORES-LE GAYIC Béatrice, conseillère		☒	☐	
M. RENETEAUD Maurice Tereva, conseiller		☒	☐	
Mme IOTUA - MOTAHU Louisa, conseillère		☒	☐	
M. MOU-FAT Henere, conseiller		☒	☐	
Mme PUNUA Sonia, conseillère		☒	☐	
M. RIMA Fabien, conseiller		☐	☒	M. TEISSIER Mike

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte,
qui a été transmis au Haut-Commissaire
le 03 SEP. 2026 et notifié ou
publié le 03 SEP. 2026

Le Maire

Mike TEISSIER



- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ; modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- Vu** le décret 72-407 du 5 octobre 2007 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu** la délibération n° 2026-03 du 27 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger au sein du conseil municipal de la commune de Papara ;
- Vu** l'élection du maire et de ses adjoints par le conseil municipal dans sa séance du 27 mars 2026.
- Vu** la délibération n° 2026-04 du 02 avril 2026, portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire de la commune de Papara en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n° 2026-04 du 02 avril 2026, portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire de la commune de Papara en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les compétences communales relatives à la création, à l'aménagement, à l'extension, à l'entretien et à la gestion des cimetières communaux ;
- Vu** l'avis de la commission n° 3 « gestion du personnel, finances et affaires économiques » tenue le 21 août 2026 ;
- Vu** l'avis de la commission n° 7 « Secteur primaire et développement durable, environnement, travaux et équipements publics, occupation du domaine public et privé communal, aménagement et urbanisme » tenue le 21 août 2026.

Considérant la nécessité d'anticiper les besoins futurs liés au service public funéraire ;

Considérant la volonté de la municipalité d'améliorer la gestion du patrimoine communal et la programmation des investissements ;

EXPOSE DES MOTIFS

1. Contexte

Le cimetière communal de Tamarua constitue un équipement public structurant répondant à un besoin permanent de la population.

Les réflexions engagées par la commune mettent en évidence la nécessité d'anticiper l'évolution des besoins, de planifier les futurs aménagements et de préparer les investissements qui seront nécessaires au cours des prochaines années.

2. Constat

À ce jour, la commune ne dispose pas d'un document stratégique unique permettant :

- d'évaluer les capacités actuelles ;
- d'anticiper les besoins futurs ;
- de programmer les aménagements ;
- de hiérarchiser les investissements ;
- d'organiser la gestion à long terme du cimetière.

Les décisions sont principalement prises au regard des besoins immédiats alors qu'une vision à long terme apparaît désormais nécessaire.

3. Enjeux de la mandature 2026-2032

La municipalité souhaite :

- améliorer l'accueil des familles ;
- améliorer l'organisation du site ;
- anticiper les capacités futures ;

- sécuriser les projets fonciers et d'aménagement ;
- optimiser le recours aux financements extérieurs ;
- inscrire les interventions dans une programmation cohérente.

4. Objet du Schéma Directeur

Le futur Schéma Directeur aura notamment pour vocation :

- d'établir un état des lieux complet ;
- d'identifier les besoins prioritaires ;
- de définir les orientations d'aménagement ;
- d'évaluer les besoins fonciers ;
- d'élaborer un programme pluriannuel d'investissement ;
- de définir une stratégie de financement ;
- de proposer une feuille de route opérationnelle pour la période 2027-2037.

5. Résultat attendu

À l'issue de la démarche, la commune disposera d'un document de référence lui permettant :

- d'appuyer les décisions du Conseil municipal ;
- de planifier ses opérations ;
- de mieux mobiliser les financements disponibles ;
- d'améliorer durablement la gestion du cimetière communal.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil municipal.

ADOPTÉ

Article 1. Approuve le lancement du Schéma Directeur du Cimetière Communal de Temarua 2027-2037.

Article 2. Le Schéma Directeur a pour objet :

- d'améliorer la connaissance de la situation actuelle du cimetière communal ;
- d'identifier les besoins actuels et futurs ;
- de définir les orientations d'aménagement et de développement du site ;
- de programmer les études et investissements nécessaires ;
- d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Article 3. Le Maire est autorisé à engager toute démarche utile à l'élaboration du Schéma Directeur, notamment les études, diagnostics, expertises, concertations et consultations nécessaires.

Article 4. Le Maire est autorisé à solliciter les administrations, organismes publics, partenaires institutionnels, bureaux d'études, géomètres, assistants à maîtrise d'ouvrage, organismes financeurs et tout organisme susceptible de contribuer à l'élaboration du Schéma Directeur.

Article 5. Il est créé un comité de pilotage chargé du suivi de la démarche et de la préparation des orientations qui seront soumises au Conseil municipal.

Article 6. Le Maire est autorisé à solliciter toute subvention ou financement susceptible de contribuer à la réalisation des études et opérations découlant du Schéma Directeur.

Article 7. Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 8. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

*La présente délibération est transmise à Madame la Cheffe de la Subdivision Administrative des Iles du Vent.
Fait et délibérée les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.*

Secrétaire de séance

M. Yann OTCENASEK



Le Maire

Mike TEISSIER